



Légende

PRESCRIPTION_LIN

- *** Éléments à protéger ou à mettre en valeur en vertu de l'article L123-1-5 IV 1° du code de l'urbanisme : sentier piétonnier
- Éléments ponctuels de paysage (Epp) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : alignement d'arbres (dont peupliers)
- Éléments ponctuels de paysage (Epp) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : fossé
- Éléments ponctuels de paysage (Epp) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : haie bocagère ou haie à base d'arbres taillés en lésards

PRESCRIPTION_PCT

- Éléments ponctuels de paysage (Epp) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : arbre signal ou isolé remarquable
- ◆ Éléments ponctuels de paysage (Epp) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : Mare
- Éléments ponctuels du patrimoine bâti (EpB) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : Ancien bâtiment agricole ou dépendance à l'architecture de qualité susceptible d'être réhabilité et transféré
- ◇ Éléments ponctuels du patrimoine bâti (EpB) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : Éléments remarquables du "petit" patrimoine bâti : il peut s'agir d'un puits, d'un porche en chaume, d'un pilier, d'un colombier
- △ Éléments ponctuels du patrimoine bâti (EpB) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : éléments remarquables du patrimoine bâti
- ☆ Éléments ponctuels du patrimoine bâti (EpB) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : maison ou manoir de caractère (chaumière, construction à pans de bois, maison en briques...)

PRESCRIPTION_SURF

- ⊠ Emplacement réservé n°1 : Création d'un parc urbain.
- ⊠ Emplacement réservé n°2 : Aménagement du carrefour de l'Étoile.
- ⊠ Emplacement réservé n°3 : Aménagement piétonnier, rue de l'Écorchemont.
- ⊠ Emplacement réservé n°4 : Élargissement de la rue des Écoumeaux.
- ⊠ Emplacement réservé n°5 : Élargissement de la rue Lucien Briand.
- ⊠ Emplacement réservé n°6 : Élargissement de la rue Lucien Briand.
- Secteur à règlement spécifique en vertu de l'article R123-11b du code de l'urbanisme : secteur lié à la présence d'un bétail
- Secteur à règlement spécifique en vertu de l'article R123-11b du code de l'urbanisme : Chemin hydraulique ou axe de talweg
- Secteur à règlement spécifique en vertu de l'article R123-11b du code de l'urbanisme : secteur lié à la présence d'une cavité souterraine avérée et localisée
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) : continuité verte
- Secteur de danger aux abords des canalisations de transport de matières dangereuses
- Secteur et site paysagé (Spp) identifiés en vertu de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme : cours fruitières

INFO_SURF

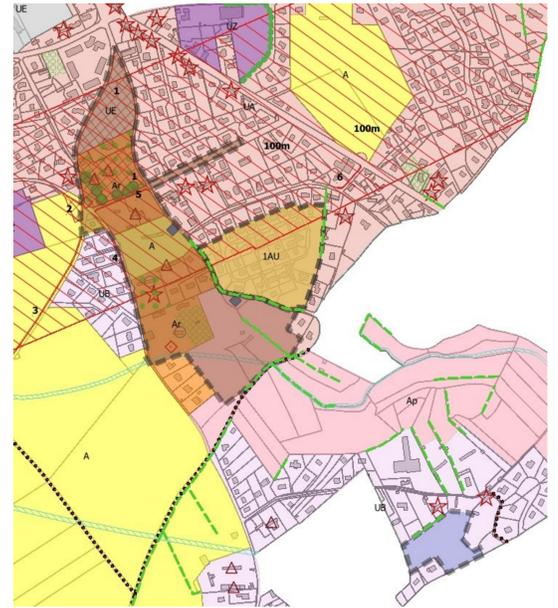
- Couloir de nuisances sonores : 100m de part et d'autre du bord de la chaussée (infrastructure de catégorie 3)
- Périmètre de droit de préemption urbain (R123-13 4)

Légende

ZONE_URBA

- UA zone mixte correspondant aux zones pavillonnaires du bourg à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée.
- UAa Secteur correspondant au cœur traditionnel du village à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée.
- UB zone correspondant à une zone de hameaux à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée.
- UE zone à vocation principale d'équipement sous réserve qu'ils s'intègrent à l'environnement urbain.
- UZ zone à vocation principale d'activités économiques sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement et de ne pas nuire aux zones d'habitat les plus proches.
- IAU Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect d'orientations d'aménagement et de programmation.
- A zone destinée et réservée aux activités agricoles.
- Ap secteur agricole de protection.
- Ar secteur d'implantation des annexes et extensions aux constructions existantes.
- N zone naturelle et forestière au sein de laquelle toute construction nouvelle y est interdite.

Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation



PRESCRIPTION_SURF

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) : zone de la Chouque
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) : zone des fourneaux
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3-1) : continuité verte

DEPARTEMENT DE L'EURE
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 COMMUNE DE SAINT OUEN DU TILLEUL

Pièce 4B : PLAN DE DELIMITATION EN ZONES
 MODIFIE EN 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification du PLU
 Approuvée le :

Elaboration du PLU
 Prescrite le : 19/11/2009
 Arrêtée le : 10/12/2015
 Approuvée le : 24/11/2016

Bases de données : BD parcellaire, BD topo : IGN

Réalisation du dossier de modification du PLU : Atelier Lignes | <http://www.atelierlignes.fr/> sous
 maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Roumois Seine